

Séance n°3 / DISCERNER

1. Introduction [5']

- Ice breaker (facultatif)
- Rappeler la méthodologie et là où nous en sommes du parcours

2. Enseignement DSE (Doctrine Sociale de l'Église) [10']

EXPOSÉ DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

- Rappeler sommairement les principes fondamentaux de la DSE
- Développer le grand principe clé pour ce cycle

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

La gestion des biens, fruits du travail de l'homme, est un lieu d'exercice de la justice et de la charité, à toutes les échelles de la société.

- **Destination universelle des biens** : la Terre est donnée à l'humanité pour qu'elle fasse vivre ses membres sans privilégier ni exclure personne.
- **Propriété privée** : prolongement de la liberté humaine et occasion pour chacun d'exercer sa responsabilité, la propriété privée est subordonnée au principe de destination universelle des biens.

Comment moi, habitant des pays du Nord, donc parmi la population la plus riche du monde, puis-je œuvrer à ce que chacun ait la possibilité de jouir du bien-être nécessaire à son plein développement ?

ENSEIGNEMENT

La destination universelle des biens

Le principe de la destination universelle des biens défend que « les biens de la Création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité » (*Gaudium et spes*, 69). En effet, « Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples » (*Gaudium et spes*, 69), autrement dit la terre a été donnée à l'humanité pour qu'elle fasse vivre tous ses membres, sans exclure ni privilégier personne. En outre, il existe un droit prioritaire, inscrit dans la nature de l'homme et principe premier de tout ordre éthico- social : chaque homme doit avoir la possibilité de jouir du bien-être nécessaire à son plein développement. Ces deux éléments fondent le principe de destination universelle des biens. Loin d'être un principe secondaire, Paul VI rappelle dans l'encyclique *Populorum progressio* (1967), que « tous les autres droits, y compris ceux de propriété et de libre commerce, y sont subordonnés : ils ne doivent donc pas l'entraver mais bien au contraire faciliter sa réalisation, et c'est un devoir social grave et urgent de les ramener à leur finalité première » (22).

Quelle articulation avec la propriété privée ?

Néanmoins, il ne s'agit pas de dire que tout doit être à la disposition de tous ou que tout appartient à tous. En effet, la propriété individuelle est légitime. Il s'agit d'un « droit, fondamental pour l'autonomie et le développement de la personne, [qui] a toujours été défendu par l'Église jusqu'à nos jours » (Centesimus annus, 30). Car la propriété est issue du travail de l'homme, qui, « utilisant son intelligence et sa liberté, parvient à dominer [la terre] et en fait la demeure qui lui convient. Il s'approprie ainsi une partie de la terre, celle qu'il s'est acquise par son travail » (Centesimus annus, 31). En outre, les biens « assurent à chacun une zone indispensable d'autonomie personnelle et familiale ; il faut les regarder comme un prolongement de la liberté humaine » (Gaudium et spes, 71). Autre vertu de la propriété : posséder « contribue à l'expression de la personne et lui donne l'occasion d'exercer sa responsabilité dans la société et l'économie » (Gaudium et spes, 71). Loin de la rejeter, la doctrine sociale défend donc plutôt un accès le plus large et le plus équitable possible à la propriété.

Nécessaire et légitime, la propriété privée n'est pas pour autant un droit absolu et intouchable : il comporte des limites, et reste subordonné au principe de destination universelle des biens. Ainsi l'homme « ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme commune : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui mais aussi aux autres » (Gaudium et spes, 69). Concrètement, cela signifie que « nul n'est fondé à réserver à son usage exclusif ce qui passe son besoin, quand les autres manquent du nécessaire. En un mot, le droit de propriété ne doit jamais s'exercer au détriment de l'utilité commune » (Populorum progressio, 23).

C'est pourquoi, « le bien commun exige parfois l'expropriation si, du fait de leur étendue, de leur exploitation faible ou nulle, de la misère qui en résulte pour les populations, du dommage considérable porté aux intérêts du pays, certains domaines font obstacles à la prospérité collective » (Populorum progressio, 24), affirme fermement l'Église. De même, « le revenu disponible n'est pas abandonné au libre caprice des hommes et les spéculations égoïstes doivent être bannies » rappelle l'encyclique Populorum progressio (24), dénonçant par exemple l'optimisation fiscale par le biais de comptes à l'étranger.

La destination universelle des biens s'applique aux possessions matérielles mais aussi à « la connaissance, la technique et le savoir » (Centesimus annus, 32), devenus une source de richesse majeure. En outre, elle concerne non seulement l'échelle individuelle mais aussi internationale. Dans le domaine des connaissances techniques et scientifiques par exemple, « il faut rompre les barrières et les monopoles qui maintiennent de nombreux peuples en marge du développement, assurer à tous les individus et à toutes les nations les conditions élémentaires qui permettent de participer au développement » (Centesimus annus, 35).

Pour les propriétaires, une attitude du cœur à surveiller.

Comment ce principe de la doctrine sociale s'applique-t-il à moi, habitant des pays du Nord, donc parmi la population la plus riche du monde ? « Les fortunés de ce monde sont avertis (...) qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus profère contre les riches ; qu'enfin il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune » (Rerum novarum, 18) : l'avertissement est clair et les paroles fortes. Comment y répondre ? Toute possession a une « fonction sociale », rappelle tout d'abord la doctrine sociale. Il n'est donc pas question d'« agir sans tenir compte des effets de l'usage de ses ressources » (Compendium, 178). Ainsi, au-delà de leur avantage personnel et familial, les « possédants » ont le devoir d'agir pour le bien commun, en ne laissant pas improductives leurs possessions mais en les destinant à l'activité productive, notamment en les confiant à ceux qui ont le désir et les capacités de les faire fructifier.

La propriété donne de meilleures conditions de vie, une sécurité, des opportunités. Néanmoins elle est également source de fausses promesses et d'illusions. Il nous faut donc être vigilant. « L'homme ou la société qui arrivent au point d'attribuer à la propriété un rôle absolu finissent par faire l'expérience de

l'esclavage le plus radical » prévient le Compendium de la doctrine sociale (181). Car « aucune possession ne peut être considérée comme indifférente à cause de l'influence qu'elle a aussi bien sur les individus que les institutions ». Comment se prémunir de cet esclavage et faire de nos biens des instruments au service de la croissance des hommes ? « En reconnaissant [notre] dépendance vis-à-vis du Créateur et en finalisant [nos biens] au bien commun » propose la doctrine sociale (181).

L'option préférentielle pour les pauvres

De la destination universelle des biens découle également une sollicitude particulière envers les pauvres. En effet, quand nous donnons aux pauvres, « ce n'est pas de ton bien que tu fais largesse au pauvre, tu lui rends ce qui lui appartient », affirme saint Ambroise, « car ce qui est donné en commun pour l'usage de tous, voilà que ce que tu t'arroges. La terre est donnée à tout le monde, pas seulement aux riches ». L'option préférentielle pour les pauvres est un autre principe de la doctrine sociale de l'Église. Elle s'applique à la pauvreté matérielle mais aussi culturelle ou religieuse. Il s'agit d'une priorité dans le mode de vie de chaque chrétien et dans l'usage qu'il fait de ses biens. Concrètement, cela se manifeste par des gestes individuels comme l'aumône, mais aussi par une attention à la dimension politique et sociale de la pauvreté, en travaillant par exemple à une réflexion globale sur les causes de la pauvreté.

Pour aller plus loin sur l'option préférentielle pour les pauvres :

- Compendium de la Doctrine sociale de l'Église : 182, 183 et 184.

Lectures

- Gaudium et Spes, § 63-71 (Concile Vatican II)
- Laborem exercens, § 5.6.9.12.14.27 (Jean-Paul II, 1981)
- Centesimus annus, § 41.42 (Jean-Paul II, 1981)

Gaudium et spes (Concile œcuménique Vatican II)

63. Quelques traits de la vie économique

1. Dans la vie économique-sociale aussi, il faut honorer et promouvoir la dignité de la personne humaine, sa vocation intégrale et le bien de toute la société. C'est l'homme en effet qui est l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique-sociale.

2. [...] Le progrès dans les modes de production et dans l'organisation des échanges de biens et de services a fait de l'économie un instrument apte à mieux satisfaire les besoins accrus de la famille humaine.

3. Pourtant les sujets d'inquiétude ne manquent pas. Beaucoup d'hommes, surtout dans les régions du monde économiquement développées, apparaissent comme dominés par l'économie : presque toute leur existence personnelle et sociale est imbue d'un certain « économisme », et cela aussi bien dans les pays favorables à l'économie collectiviste que dans les autres. [...] Tandis qu'un petit nombre d'hommes disposent d'un très ample pouvoir de décision, beaucoup sont privés de presque toute possibilité d'initiative personnelle et de responsabilité ; souvent même, ils sont placés dans des conditions de vie et de travail indignes de la personne humaine.

64. Le développement économique au service de l'homme

Aujourd'hui plus que jamais, pour faire face à l'accroissement de la population et pour répondre aux aspirations plus vastes du genre humain, on s'efforce à bon droit d'élever le niveau de la production agricole et industrielle, ainsi que le volume des services offerts. C'est pourquoi il faut encourager le progrès technique, l'esprit d'innovation, la création et l'extension d'entreprises,

l'adaptation des méthodes, les efforts soutenus de tous ceux qui participent à la production, en un mot tout ce qui peut contribuer à cet essor. Mais le but fondamental d'une telle production n'est pas la seule multiplication des biens produits, ni le profit ou la puissance ; c'est le service de l'homme : de l'homme tout entier, selon la hiérarchie de ses besoins matériels comme des exigences de sa vie intellectuelle, morale, spirituelle et religieuse ; de tout homme, disons-nous, de tout groupe d'hommes, sans distinction de race ou de continent.

65. Contrôle de l'homme sur le développement économique

2. Le développement ne peut être laissé ni au seul jeu quasi automatique de l'activité économique des individus, ni à la seule puissance publique. Il faut donc dénoncer les erreurs aussi bien des doctrines qui s'opposent aux réformes indispensables au nom d'une fausse conception de la liberté, que des doctrines qui sacrifient les droits fondamentaux des personnes et des groupes à l'organisation collective de la production

66. Il faut mettre un terme aux immenses disparités économique-sociales

1. [...] De même, en bien des régions, étant donné les difficultés particulières de la production et de la commercialisation dans le secteur agricole, il faut aider les agriculteurs à accroître cette production et à la vendre, à réaliser les transformations et les innovations nécessaires, à obtenir enfin un revenu équitable ; sinon ils demeureront, comme il arrive trop souvent, des citoyens de seconde zone

2. [...] À l'égard des travailleurs en provenance d'autres pays ou d'autres régions qui apportent leur concours à la croissance économique d'un peuple ou d'une province, on se gardera soigneusement de toute espèce de discrimination en matière de rémunération ou de conditions de travail. De plus, tous les membres de la société, en particulier les pouvoirs publics, doivent les traiter comme des personnes et non comme de simples instruments de production : faciliter la présence auprès d'eux de leur famille, les aider à se procurer un logement décent et favoriser leur insertion dans la vie sociale du pays ou de la région d'accueil. On doit cependant, dans la mesure du possible, créer des emplois dans leurs régions d'origine elles-mêmes.

67. Travail, conditions de travail, loisirs

1. Le travail des hommes, celui qui s'exerce dans la production et l'échange de biens ou dans la prestation de services économiques, passe avant les autres éléments de la vie économique, qui n'ont valeur que d'instruments.

2. Ce travail, en effet, qu'il soit entrepris de manière indépendante ou par contrat avec un employeur, procède immédiatement de la personne : celle-ci marque en quelque sorte la nature de son empreinte et la soumet à ses desseins. Par son travail, l'homme assure habituellement sa subsistance et celle de sa famille, s'associe à ses frères et leur rend service, peut pratiquer une vraie charité et coopérer à l'achèvement de la création divine. Bien plus, par l'hommage de son travail à Dieu, nous tenons que l'homme est associé à l'œuvre rédemptrice de Jésus Christ qui a donné au travail une dignité éminente en œuvrant de ses propres mains à Nazareth. De là découlent pour tout homme le devoir de travailler loyalement aussi bien que le droit au travail. En fonction des circonstances concrètes, la société doit, pour sa part, aider les citoyens en leur permettant de se procurer un emploi suffisant. Enfin, compte tenu des fonctions et de la productivité de chacun, de la situation de l'entreprise et du bien commun, la rémunération du travail doit assurer à l'homme des ressources qui lui permettent, à lui et à sa famille, une vie digne sur le plan matériel, social, culturel et spirituel.

69. Les biens de la terre sont destinés à tous les hommes

1. Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité. Quelles que soient les formes de la propriété, adaptées aux légitimes institutions des peuples, selon des circonstances diverses et changeantes, on doit toujours tenir compte de cette destination universelle des biens. C'est pourquoi l'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme

n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi

aux autres. D'ailleurs, tous les hommes ont le droit d'avoir une part suffisante de biens pour eux-mêmes et leur famille. C'est ce qu'ont pensé les Pères et les docteurs de l'Église qui enseignaient que l'on est tenu d'aider les pauvres, et pas seulement au moyen de son superflu. Quant à celui qui se trouve dans l'extrême nécessité, il a le droit de se procurer l'indispensable à partir des richesses d'autrui.

2. [...] Dans les pays économiquement très développés, un réseau d'institutions sociales, d'assurance et de sécurité, peut réaliser en partie la destination commune des biens. Il importe de poursuivre le développement des services familiaux et sociaux, principalement de ceux qui contribuent à la culture et à l'éducation. Mais, dans l'aménagement de toutes ces institutions, il faut veiller à ce que le citoyen ne soit pas conduit à adopter vis-à-vis de la société une attitude de passivité, d'irresponsabilité ou de refus de service.

71. Accès à la propriété et au pouvoir privé sur les biens. Problème des latifundia

1. La propriété et les autres formes de pouvoir privé sur les biens extérieurs contribuent à l'expression de la personne et lui donnent l'occasion d'exercer sa responsabilité dans la société et l'économie. Il est donc très important de favoriser l'accession des individus et des groupes à un certain pouvoir sur les biens extérieurs.

2. La propriété privée ou un certain pouvoir sur les biens extérieurs assurent à chacun une zone indispensable d'autonomie personnelle et familiale ; il faut les regarder comme un prolongement de la liberté humaine. Enfin, en stimulant l'exercice de la responsabilité, ils constituent l'une des conditions des libertés civiles.

Lettre encyclique Laborem exercens - Jean-Paul II - 1981

5. Le travail au sens objectif : la technique

Entendue dans ce cas, non comme une capacité ou une aptitude au travail, mais comme un ensemble d'instruments dont l'homme se sert dans son travail, la technique est indubitablement une alliée de l'homme. Elle lui facilite le travail, le perfectionne, l'accélère et le multiplie. Elle favorise l'augmentation de la quantité des produits du travail, et elle perfectionne également la qualité de beaucoup d'entre eux. C'est un fait, par ailleurs, qu'en certains cas, cette alliée qu'est la technique peut aussi se transformer en quasi adversaire de l'homme, par exemple lorsque la mécanisation du travail « supplante » l'homme en lui ôtant toute satisfaction personnelle, et toute incitation à la créativité et à la responsabilité, lorsqu'elle supprime l'emploi de nombreux travailleurs ou lorsque, par l'exaltation de la machine, elle réduit l'homme à en être l'esclave.

6. Le travail au sens subjectif : l'homme, sujet du travail

L'homme doit soumettre la terre, il doit la dominer, parce que comme « image de Dieu » il est une personne, c'est-à-dire un sujet, un sujet capable d'agir d'une manière programmée et rationnelle, capable de décider de lui-même et tendant à se réaliser lui-même. C'est en tant que personne que l'homme est sujet du travail. C'est en tant que personne qu'il travaille, qu'il accomplit diverses actions appartenant au processus du travail ; et ces actions, indépendamment de leur contenu objectif, doivent toutes servir à la réalisation de son humanité, à l'accomplissement de la vocation qui lui est propre en raison de son humanité même : celle d'être une personne. [...] Ainsi la « domination » dont parle le texte biblique que nous méditons (Gn 1,28) ici ne se réfère pas seulement à la dimension objective du travail : elle nous introduit en même temps à la compréhension de sa dimension subjective. Le travail entendu comme processus par lequel l'homme et le genre humain soumettent la terre ne correspond à ce concept fondamental de la Bible que lorsque, dans tout ce processus, l'homme se manifeste en même temps et se confirme comme celui qui « domine ». Cette domination, en un certain sens, se réfère à la dimension subjective plus encore qu'à la dimension objective : cette dimension conditionne la nature éthique du travail. Il n'y

a en effet aucun doute que le travail humain a une valeur éthique qui, sans moyen terme, reste directement liée au fait que celui qui l'exécute est une personne, un sujet conscient et libre, c'est-à-dire un sujet qui décide de lui-même.

[...] Cela veut dire seulement que le premier fondement de la valeur du travail est l'homme lui-même, son sujet. Ici vient tout de suite une conclusion très importante de nature éthique: bien qu'il soit vrai que l'homme est destiné et est appelé au travail, le travail est avant tout « pour l'homme » et non l'homme « pour le travail ». Par cette conclusion, on arrive fort justement à reconnaître la prééminence de la signification subjective du travail par rapport à sa signification objective. En partant de cette façon de comprendre les choses et en supposant que différents travaux accomplis par les hommes puissent avoir une plus ou moins grande valeur objective, nous cherchons toutefois à mettre en évidence le fait que chacun d'eux doit être estimé surtout à la mesure de la dignité du sujet même du travail, c'est-à-dire de la personne, de l'homme qui l'exécute. D'un autre côté, indépendamment du travail que tout homme accomplit, et en supposant qu'il constitue un but – parfois fort absorbant – de son activité, ce but ne possède pas par lui-même une signification définitive. En fin de compte, le but du travail, de tout travail exécuté par l'homme – fût-ce le plus humble service, le travail le plus monotone selon l'échelle commune d'évaluation, voire le plus marginalisant – reste toujours l'homme lui-même.

9. Travail et dignité de la personne

[...] Et pourtant, avec toute cette fatigue – et peut-être, en un certain sens, à cause d'elle – le travail est un bien de l'homme. Si ce bien porte la marque d'un bonum arduum, d'un « bien ardu », selon la terminologie de saint Thomas cela n'empêche pas que, comme tel, il est un bien de l'homme. Il n'est pas seulement un bien « utile » ou dont on peut « jouir », mais il est un bien « digne », c'est-à-dire qu'il correspond à la dignité de l'homme, un bien qui exprime cette dignité et qui l'accroît. En voulant mieux préciser le sens éthique du travail, il faut avant tout prendre en considération cette vérité. Le travail est un bien de l'homme – il est un bien de son humanité – car, par le travail, non seulement l'homme transforme la nature en l'adaptant à ses propres besoins, mais encore il se réalise lui-même comme homme et même, en un certain sens, « il devient plus homme ».

Sans cette considération, on ne peut comprendre le sens de la vertu de l'ardeur au travail, plus précisément on ne peut comprendre pourquoi l'ardeur au travail devrait être une vertu ; en effet la vertu, comme disposition morale, est ce qui permet à l'homme de devenir bon en tant qu'homme. Ce fait ne change en rien notre préoccupation d'éviter que dans le travail l'homme lui-même ne subisse une diminution de sa propre dignité, alors qu'il permet à la matière d'être ennoblie. On sait aussi que, de bien des façons, il est possible de se servir du travail contre l'homme, qu'on peut punir l'homme par le système du travail forcé dans les camps de concentration, qu'on peut faire du travail un moyen d'oppression de l'homme, qu'enfin on peut, de différentes façons, exploiter le travail humain, c'est-à-dire le travailleur. Tout ceci plaide pour l'obligation morale d'unir l'ardeur au travail comme vertu à un ordre social du travail, qui permette à l'homme de « devenir plus homme » dans le travail, et lui évite de s'y dégrader en usant ses forces physiques (ce qui est inévitable, au moins jusqu'à un certain point), et surtout en entamant la dignité et la subjectivité qui lui sont propres.

12. Priorité du travail

En face de [la] réalité contemporaine, dont la structure porte si profondément inscrits tant de conflits causés par l'homme et dans laquelle les moyens techniques, fruits du travail humain, jouent un rôle de premier plan (on pense également ici à la perspective d'un cataclysme mondial dans l'éventualité d'une guerre nucléaire dont les possibilités de destruction seraient quasi inimaginables), on doit avant tout rappeler un principe toujours enseigné par l'Église. C'est le principe de la priorité du « travail » par rapport au « capital ». Ce principe concerne directement le processus même de la production dont le travail est toujours une cause efficiente première, tandis que le « capital », comme ensemble des moyens de production, demeure seulement un instrument ou

la cause instrumentale. Ce principe est une vérité évidente qui ressort de toute l'expérience historique de l'homme.

14. Travail et propriété

[Le droit à la propriété privée], rappelé alors par l'Église et qu'elle enseigne toujours, diverge radicalement d'avec le programme du collectivisme, proclamé par le marxisme et réalisé dans divers pays du monde au cours des décennies qui ont suivi l'encyclique de Léon XIII. Il diffère encore du programme du capitalisme, pratiqué par le libéralisme et les systèmes politiques qui se réclament de lui. Dans ce second cas, la différence réside dans la manière de comprendre le droit de propriété. La tradition chrétienne n'a jamais soutenu ce droit comme un droit absolu et intangible. Au contraire, elle l'a toujours entendu dans le contexte plus vaste du droit commun de tous à utiliser les biens de la création entière : le droit à la propriété privée est subordonné à celui de l'usage commun, à la destination universelle des biens.

[...] À cette lumière, les nombreuses propositions avancées par les experts de la doctrine sociale catholique et aussi par le magistère suprême de l'Église acquièrent une signification toute particulière. Il s'agit des propositions concernant la copropriété des moyens de travail, la participation des travailleurs à la gestion et/ou aux profits des entreprises, ce que l'on nomme l'actionnariat ouvrier, etc. Quelles que soient les applications concrètes qu'on puisse faire de ces diverses propositions, il demeure évident que la reconnaissance de la position juste du travail et du travailleur dans le processus de production exige des adaptations variées même dans le domaine du droit de propriété des moyens de production. En disant cela, on prend en considération, non seulement les situations les plus anciennes, mais d'abord la réalité et la problématique qui se sont créées dans la seconde moitié de ce siècle, en ce qui concerne le tiers monde et les divers pays indépendants qui, spécialement en Afrique, mais aussi ailleurs, ont remplacé les territoires coloniaux d'autrefois.

27. Le travail humain à la lumière de la croix et de la résurrection du Christ

La sueur et la peine que le travail comporte nécessairement dans la condition présente de l'humanité offrent au chrétien et à tout homme qui est appelé, lui aussi, à suivre le Christ, la possibilité de participer dans l'amour à l'œuvre que le Christ est venu accomplir. Cette œuvre de salut s'est réalisée par la souffrance et la mort sur la croix. En supportant la peine du travail en union avec le Christ crucifié pour nous, l'homme collabore en quelque manière avec le Fils de Dieu à la rédemption de l'humanité. Il se montre le véritable disciple de Jésus en portant à son tour la croix chaque jour dans l'activité qui est la sienne.

[...] Dans le travail de l'homme, le chrétien retrouve une petite part de la croix du Christ et l'accepte dans l'esprit de rédemption avec lequel le Christ a accepté sa croix pour nous. Dans le travail, grâce à la lumière dont nous pénétre la résurrection du Christ, nous trouvons toujours une lueur de la vie nouvelle, du bien nouveau, nous trouvons comme une annonce des « cieux nouveaux et de la terre nouvelle » auxquels participent l'homme et le monde précisément par la peine au travail. Par la peine, et jamais sans elle. D'une part, cela confirme que la croix est indispensable dans la spiritualité du travail ; mais, d'autre part, un bien nouveau se révèle dans cette croix qu'est la peine, un bien nouveau qui débute par le travail lui-même, par le travail entendu dans toute sa profondeur et tous ses aspects, et jamais sans lui.

Centesimus annus (Lettre encyclique - Jean-Paul II - 1991)

IV. La propriété privée et la destination universelle des biens

41. Le marxisme a critiqué les sociétés capitalistes bourgeoises, leur reprochant d'aliéner l'existence humaine et d'en faire une marchandise. Ce reproche se fonde assurément sur une conception erronée et inappropriée de l'aliénation, qui la fait dépendre uniquement de la sphère des rapports de production et de propriété, c'est-à-dire qu'il lui attribue un fondement matérialiste et, de plus, nie la légitimité et le caractère positif des relations du marché même dans leur propre domaine. On en vient ainsi à affirmer que l'aliénation ne peut être éliminée que dans une société de

type collectiviste. Or, l'expérience historique des pays socialistes a tristement fait la preuve que le collectivisme non seulement ne supprime pas l'aliénation, mais l'augmente plutôt, car il y ajoute la pénurie des biens nécessaires et l'inefficacité économique.

42. En revenant maintenant à la question initiale, peut-on dire que, après l'échec du communisme, le capitalisme est le système social qui l'emporte et que c'est vers lui que s'orientent les efforts des pays qui cherchent à reconstruire leur économie et leur société ? Est-ce ce modèle qu'il faut proposer aux pays du Tiers-Monde qui cherchent la voie du vrai progrès de leur économie et de leur société civile ?

La réponse est évidemment complexe. Si sous le nom de « capitalisme » on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il serait peut-être plus approprié de parler d'« économie d'entreprise », ou d'« économie de marché », ou simplement d'« économie libre ». Mais si par « capitalisme » on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative.

3. Échange en petits groupes [45']

- Partager sur les textes médités avant la séance ;
- S'efforcer de repérer les tensions spirituelles éprouvées personnellement.

4. Enseignement de l'aumônier [45']

- Manifester comment la parole de Dieu rejoint directement les thématiques abordées ;
- La parole de Dieu aide à diagnostiquer les « pathologies spirituelles » caractéristiques du cycle.
- La parole de Dieu est une puissance de guérison et une ressource pour l'action ;

Pour tout cela : on peut s'appuyer sur le livre *Le Christ vert*, en particulier le ch.5.

5. Prière [20']

- Prier en soulignant le travail spirituel qui se joue dans cette séance n°3 : présenter à Dieu les blessures et les péchés identifiés individuellement et collectivement, accueillir les appels et la force de l'Esprit Saint, s'ouvrir à la vision du Royaume en croissance.
- Prendre un vrai temps silencieux pour laisser Dieu parler et agir.